

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 93 G Participations et conventions avec l'ADIAM (9e) pour le financement des ULS Masséna et Austerlitz (13e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer deux conventions avec l'ADIAM, sise 42 rue Le Peletier 75009 PARIS, fixant le montant de la participation au financement de la plate-forme de services des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2013 à 87.247,66 euros (27.520,46 euros pour l'ULS Masséna et 59.727,20 euros pour l'ULS Austerlitz).

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer deux conventions entre le Département de Paris et l'Association D'aide aux Israélites Agés et Malades – ADIAM, 42 rue Le Péletier – 75009 PARIS, qui fixe le montant de la participation du Département au titre de 2013 au financement de la plate-forme de l'ULS Austerlitz à 59.727,20 euros et à 27.520,46 euros pour la plateforme de l'ULS Masséna.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 52, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de finance